

CONSEILLER TERRITORIAL PRINCIPAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN AVEC LE JURY Examen professionnel d'avancement de grade

Intitulé réglementaire :

Arrêté du 26 mars 1993 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives

Entretien avec les membres du jury sur des questions de culture générale en relation avec les activités physiques et sportives.

Durée : 15 minutes

Préparation : 15 minutes

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle constitue l'une des quatre épreuves de l'examen professionnel d'avancement au grade de **conseiller territorial principal des activités physiques et sportives** qui comporte deux épreuves écrites et deux épreuves orales.

N'étant pas réglementairement dotées d'un coefficient, toutes ces épreuves ont le même coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites ou orales entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

L'épreuve vise notamment à évaluer :

- la culture générale du candidat en relation avec les activités physiques et sportives ;
- l'ouverture d'esprit et la curiosité du candidat, son intérêt pour l'actualité des questions en lien avec les activités physiques et sportives ;
- la capacité du candidat à organiser ses connaissances sous forme d'un exposé cohérent ;
- l'aptitude à répondre aux questions posées par le jury et à argumenter.

I- UNE ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LES MEMBRES DU JURY

A- Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs, composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collègues.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge des sports, d'un conseiller principal des activités physiques et sportives et d'une directrice des sports.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

B- Le déroulement de l'épreuve

L'épreuve commence par le **tirage au sort d'une question** par le candidat, soit devant le jury qui l'interrogera, soit devant des agents du centre organisateur, qui prennent le soin de préciser au candidat avant le début de l'épreuve la nature de chacun des temps de celle-ci ainsi que la durée de l'exposé attendu.

Le candidat n'est pas autorisé à tirer au sort un deuxième sujet au cas où le premier ne lui conviendrait pas. Il dispose ensuite d'un **temps de préparation de 15 minutes**, au terme duquel il vient présenter son exposé. Il ne dispose pendant le temps de préparation d'aucun autre document que le sujet lui-même.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'est pas autorisé à annoter le sujet qu'il devra restituer au jury au terme de l'épreuve, sa prise de notes s'effectuant exclusivement sur les feuilles de brouillon remises par le centre organisateur.

À noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'interrogation ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

C- La répartition du temps de l'épreuve

I- Exposé du candidat	5 minutes
II- Questions du jury à partir du sujet et de l'exposé du candidat / Réponses du candidat	10 minutes

II- DES QUESTIONS DE CULTURE GÉNÉRALE EN RELATION AVEC LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

A- Un exposé sur une question de culture générale en relation avec les activités physiques et sportives

Les jurys d'entretien conduisent, pour une session donnée, tous les entretiens de la même manière avec l'ensemble des candidats, sur la base d'une même répartition du temps entre les deux moments de l'entretien.

L'épreuve commence par un **exposé de 5 minutes environ**.

Les membres du jury admettent que l'exposé dure un peu moins de 5 minutes, mais une durée inférieure sera presque toujours préjudiciable au candidat.

Le jury n'interrompt généralement pas le candidat pendant son exposé, sauf pour l'aider à poursuivre s'il s'arrête brutalement en cours d'exposé avant la fin du temps alloué. Il invite en revanche fermement le candidat à conclure brièvement son exposé dès lors que celui-ci a atteint les 5 minutes imparties.

Le jury apprécie le caractère synthétique et la cohérence de l'exposé, l'argumentation développée ainsi que la qualité de l'expression.

À titre indicatif et sans pour autant tenir lieu de programme, dont pourrait se prévaloir le candidat, les questions soumises au candidat pourraient porter sur les thèmes suivants :

- les enjeux des activités physiques et sportives :
 - éducatifs,
 - éthiques,
 - sociaux,
 - en termes de santé,
 - culturels,
 - en termes d'urbanisme,
 - économiques,
 - juridiques et médiatiques,
 - etc.
- le rôle des collectivités territoriales en matière d'activités physiques et sportives,
- la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire,
- les différents acteurs et/ou partenaires du mouvement sportif...
- ...

B- Des questions du jury

L'épreuve se poursuit par des **questions du jury** à partir du sujet tiré au sort par le candidat et à partir de son exposé.

Les questions s'inscrivent d'abord dans le champ du sujet tiré au sort. Lorsque le sujet est "épuisé" tant par l'exposé du candidat que par les réponses apportées aux questions du jury, ou lorsque ces réponses laissent apparaître des imprécisions touchant à d'autres thèmes qui méritent d'être explorés, les questions peuvent s'élargir à d'autres questions de culture générale en relation avec les activités physiques et sportives.

IV- LES QUALITÉS DU CANDIDAT

A- Les connaissances du candidat

Les examinateurs vérifieront ces connaissances en évaluant à la fois l'exposé du candidat et les réponses apportées aux questions posées, à partir, notamment, des critères suivants :

- le sujet a-t-il été complètement traité ?
- les notions essentielles au traitement du sujet sont-elles maîtrisées ?
- les questions posées sont-elles comprises, les réponses précises ?
- l'actualité du sujet est-elle, le cas échéant, connue ?

B- L'aptitude à exercer les missions

Même si la vérification des connaissances du candidat est l'objectif essentiel de cette épreuve, le jury mesure également la capacité du candidat à :

Gérer son temps :

- en inscrivant son exposé dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

Être cohérent :

- en structurant son propos ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant lever les yeux de sa préparation pour vérifier la réception de ses propos ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du texte ou du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.

On mesure ainsi que l'épreuve, au-delà des connaissances du candidat, tient également compte de sa manière de les faire valoir.